



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION – ANNEE 2015/2016

Article préliminaire

Les Ambassadeurs de la Jeunesse, association jouent le rôle d'une institution diplomatique pour les jeunes, organisation internationale qui agit partout dans le monde.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

1. Tout nouveau membre doit faire acte de candidature en ligne en remplissant la fiche prévue à cet effet avant son envoi au président. Il est agréé par le conseil d'administration.
2. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - le non-respect de l'objet de l'association ;
 - désordre causé dans l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, et prononcée par le président ou le co-président.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou $\frac{3}{4}$ des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, également membre de l'association.

Article 3 bis – Réunions de travail en ligne – Modalités applicables aux votes

1. Une fois par mois, le bureau se réunit pour une réunion de travail sur Skype. L'ordre du jour aura été communiqué par le secrétaire général dans la semaine précédente ou au maximum 3 jours avant la réunion.

2. Les membres présents votent à voix haute et les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Tous les membres peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications des dépenses au trésorier de l'association.

Article 5 – Travaux – Structure et fonctionnement des commissions de travail

1. Chaque commission dispose d'un responsable de commission.

2. Les responsables de commission sont membres du bureau de l'association. Ils sont recrutés et nommés par le président, le vice-président de l'association et en consultation avec le secrétaire général, le trésorier et le responsable de la communication.

3. Les commissions de travail sont constituées comme suit :

Commission Médias & Jeunesse
Commission Environnement
Commission Economie & Finances
Commission Droit & Justice
Commission Sport

Chaque membre, hors conseil d'administration, appartient à une (1) ou deux (2) commission(s) qu'il aura choisie(s) lors de son adhésion.

4. Les commissions disposent d'une indépendance dans la façon dont les travaux sont dirigés. Elles peuvent toutefois recevoir des instructions précises de la part du reste du bureau, instructions qui devront impérativement être respectées pour répondre aux nécessités du moment (fait d'actualité très important, rendez-vous urgent avec une institution, personnalité qui nécessite un travail précis).

5. Les commissions feront une réunion une fois par mois par Skype avec le reste du bureau pour faire un bilan des travaux et envisager les travaux futurs.

-
6. Les travaux menés par les responsables de commission ne doivent pas prendre un temps personnel trop important à ces mêmes responsables. Ils sont en outre chargés de remettre des rapports réguliers au bureau. Ces derniers peuvent être fait sous forme d'un mail bref, d'un appel téléphonique ou autre.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des $\frac{3}{4}$.

